

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/01/18-02-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 janvier 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le règlement 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'institut européen d'innovation et de technologie,
- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant la volonté d'Aix Marseille Université d'intégrer la Knowledge and Innovation Community (« KIC ») via un hub régional (« MIN4CI ») regroupant la région PACA, l'Université Côte d'Azur, Avignon Université et Aix-Marseille Université,

DECIDE :

OBJET : Projet de convention de création de la « Fondation abritée MIN4CI » placée sous l'égide de la « Fondation partenariale Université Côte d'Azur » dont Aix-Marseille Université est membre fondateur

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention de création de la « fondation abritée MIN4CI » dont Aix Marseille Université est l'un des membres fondateurs, tel que détaillé en annexe de la présente délibération (3 annexes).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 18 janvier 2022,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Note de présentation

Mediterranean Innovative Narratives Competence Center for Cultural and Creative Industries (MIN4CI)

Projet de création d'une Fondation abritée sous l'égide de la Fondation partenariale Université Côte d'Azur Aix-Marseille Université : Membre fondateur

Conseil d'Administration du 18 janvier 2022

1. Présentation du contexte

Depuis 2019, Aix-Marseille Université est engagée dans un travail de veille ainsi que dans des pourparlers avec le coordinateur allemand d'un grand consortium européen pour assurer la participation de l'Université à la **Knowledge and Innovation Community (KIC)** ou Communauté des savoirs et de l'innovation orientée vers les industries et secteurs culturels et créatifs.

La création de cette KIC a été entérinée par le règlement 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'**institut européen d'innovation et de technologie (EIT)**¹ et sera mise en œuvre à la faveur d'un appel à propositions publié au mois de novembre 2021² visant à sélectionner un **consortium européen de plusieurs dizaines de partenaires de l'Union européenne** chargés de former cette « communauté ».

En cas de sélection du projet, celle-ci étant prévue à l'été 2022, la KIC sera dotée de 150 millions d'euros de subventions européennes pour une durée de 15 ans.

La participation d'AMU au consortium européen représente un double enjeu :

- L'intégration d'un réseau européen composé de 50 acteurs-clés des secteurs et industries culturels et créatif ;
- La promotion et le renforcement de toutes les activités de formation, de recherche, d'innovation ainsi que des infrastructures (plateformes technologiques) d'AMU concourant au dynamisme des secteurs et industries culturels du niveau régional au niveau européen.

La participation d'AMU est prévue via un « hub » régional (dénommé « MIN4CI »³) composé de :

- La Région PACA ;
- L'Université Côte d'Azur (UCA) ;
- Avignon Université (AU) ;
- Et donc Aix-Marseille Université.

Au niveau français, MIN4CI est le **seul partenaire français** impliquant directement des Universités dans le projet. Une position privilégiée rendue possible par les actions de veille et de réseautage entreprises par la Région et AMU à Bruxelles et l'implication de plusieurs entités d'AMU sous l'impulsion d'Edina SOLDI (CERGAM), chargée de mission pour les industries culturelles et créatives auprès du Président Eric BERTON, avec l'appui de la Vice-Présidente Ariel MENDEZ. En effet, seules 50 entités seront partenaires de ce grand consortium européen coordonné par une structure allemande, *Innovation by Creative Economy* (ICE) avec le soutien d'un cabinet de conseil néerlandais.

Depuis de nombreux mois, les équipes de l'UCA, d'AMU, de la Région et d'AU ont étudié plusieurs scénarii visant à asseoir le hub régional MIN4CI sur une entité juridique propre disposant de la personnalité morale afin de parachever son rattachement comme partenaire au consortium européen coordonné par ICE.

¹ Lien vers le Règlement EIT : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0819>

² Lien vers l'appel à propositions de l'EIT : <https://eit.europa.eu/our-activities/call-for-eit-communities/2021>

³ *Mediterranean Innovative Narratives Competence Center for Cultural and Creative Industries.*

Dans un premier temps, sur la base de discussions et d'études comparatives impliquant les gouvernances politiques, les services européens et les directions juridiques des quatre entités de MIN4CI, au regard des délais contraints pour créer une structure dotée de la personnalité morale, et dans la mesure où la sélection du projet n'interviendra qu'à compter de l'été prochain, **les partenaires privilégient la création d'une Fondation abritée (FA) placée sous l'égide de la Fondation partenariale de l'UCA (FP UCA)**, permettant de participer comme partenaire au dépôt du projet de KIC au sein du consortium ICE et dont la mission principale consistera à faciliter la candidature commune des Fondateurs au Projet et son pilotage. L'UCA sera chargée par les trois autres partenaires de la région de coordonner le projet au niveau régional.

Dans ce cadre, AMU en qualité de membre fondateur, à l'instar des autres Universités partenaires, s'engagerait à s'inscrire dans une Fondation abritée spécialement créée qui aurait une durée limitée et qui ne disposerait pas de personnalité juridique et morale distincte de celle de la fondation qui l'abrite (Fondation partenariale de l'UCA).

Dans un second temps, et dans le cas où le projet serait sélectionné par l'Union européenne à l'issue de la phase d'évaluation par des experts indépendants (printemps et été 2022), cette trajectoire conduirait les quatre entités de MIN4CI à travailler à **la transformation de la FA envisagée en une Fondation partenariale (FP) pérenne disposant, quant à elle, de la personnalité morale**. En acquérant une personnalité morale juridique, la FP créée s'émanciperait ainsi de l'égide de la FP UCA pour devenir une entité collégialement gouvernée par AMU, l'UCA, AU et la Région.

Cette trajectoire revêt le triple intérêt de :

- Proposer un partenariat structuré aux quatre partenaires composant le hub MIN4CI dans la perspective du dépôt du projet de KIC au niveau européen (mars 2022) ;
- Présenter MIN4CI comme un partenaire unique et fiable au coordinateur ICE du consortium européen ;
- Permettre, en cas de sélection du projet par l'Union européenne, la transformation de la structure provisoire (FA) en structure pérenne (FP).

2. Proposition soumise au Conseil d'administration : délibération

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver :

- **La création de la Fondation abritée placée sous l'égide de la Fondation partenariale de l'UCA et la qualité de Membre fondateur pour Aix-Marseille Université de ladite Fondation abritée** dont l'objet serait :
 - D'offrir un partenariat structuré aux quatre composantes (Aix-Marseille Université, Université Côte d'Azur, Avignon Université, Région PACA⁴) du hub régional MIN4CI ;
 - De parachever la participation de MIN4CI au consortium européen coordonné par *Innovation by Creative Economy* (ICE) afin que le hub soit partenaire du projet de *Knowledge and Innovation Community* (KIC) ou Communauté des savoirs et de l'innovation qui sera déposé au printemps 2022.
- **Le projet de Convention de création de ladite Fondation abritée** sous l'égide de la Fondation partenariale Université Côte d'Azur.

En cas de sélection du projet de KIC par l'Union européenne, les quatre composantes de MIN4CI s'engageraient à travailler à la création d'une Fondation partenariale disposant de la personnalité morale qui serait l'assise juridique de MIN4C et la structure pérenne pour mener à bien ce projet.

Annexes :

⁴ La Région PACA est un partenaire majeur du projet. Celle-ci sera associée à la Fondation abritée (soit en qualité de membre fondateur, soit en qualité de personnalité qualifiée). Le projet de Convention de création de la Fondation abritée prévoit les deux hypothèses.

- Présentation du consortium ICE
- Projet de Convention de création de la Fondation abritée





ICE

Innovation
by Creative
Economy

Introduction

Status 30/06/2021

A PROJECT OF:



SUPPORTED BY:

Ministry of Economic Affairs,
Innovation, Digitalization and Energy of the
State of North Rhine-Westphalia



Federal Ministry
of Education
and Research

A Knowledge & Innovation Community (KIC)

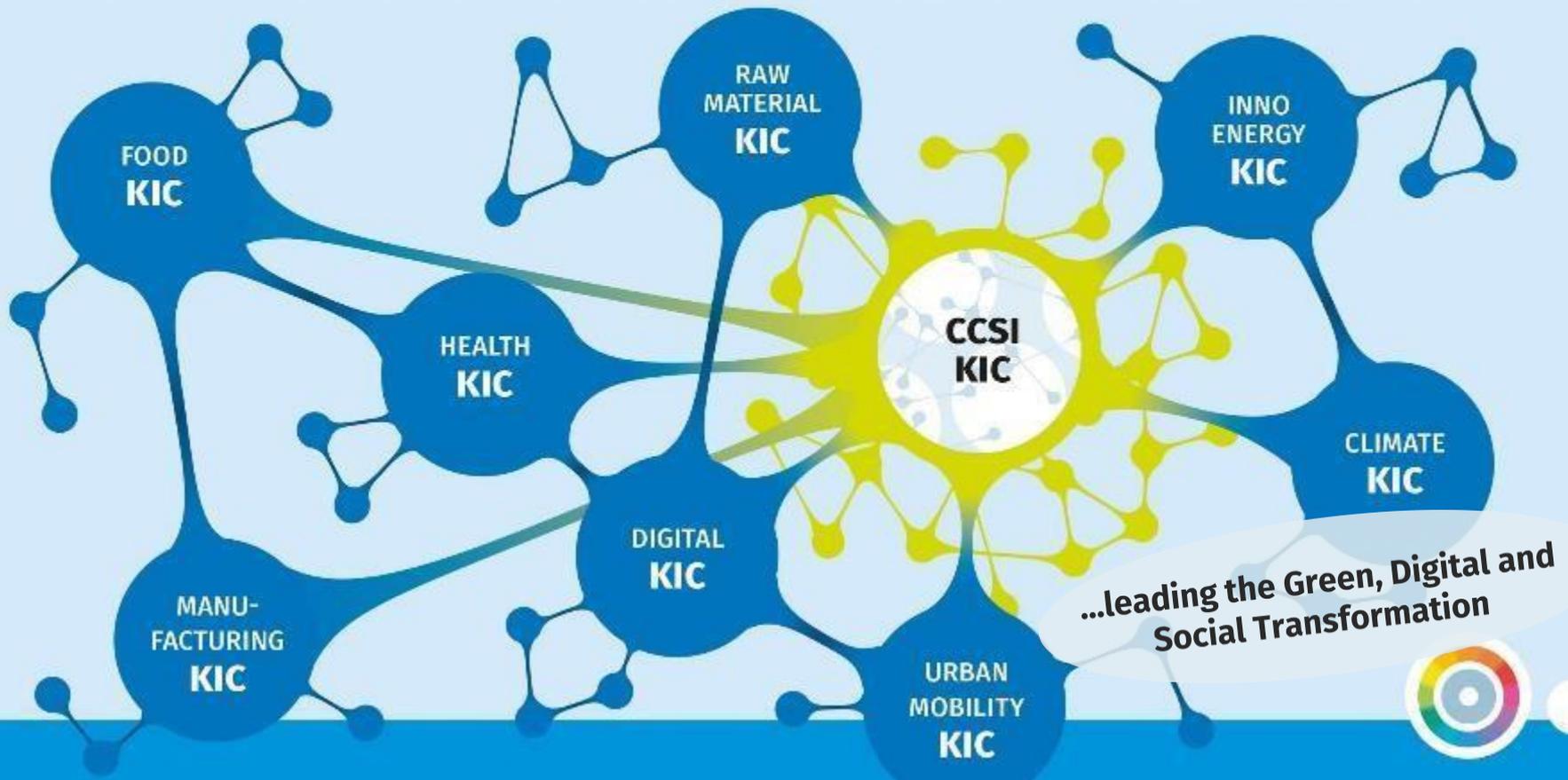
1. The main **EU innovation funding** program on **global challenges**
2. To be set up in 2022/23 for the **Cultural and Creative Sectors and Industries (CCSI)**
3. With a seed funding of **150 Mio. Euro** the largest **Innovation and Investment Agency for the CCSI** in Europe
4. Connecting **businesses, universities, research, politics** and **civil society** in radically new ways
5. launching call, grants and projects for **innovation in and by the Creative Economy** in markets and societies



A KIC is a One-Stop-Shop for innovation



A KIC is part of a Pan-European Innovation Community



A KIC is a Leading Policy Initiative 2021-2027



1. CCSI is one of the 14 strategic sectors for growth and well-being in Europe
2. CCSI is now strategic part of Horizon Europe, Cluster 2
3. CCSI leads Twin Transformations, through New European Bauhaus
4. Regional Development Funds opened for CCSI innovations



GENERAL UPDATE

PREVIEW ON PARTNERS

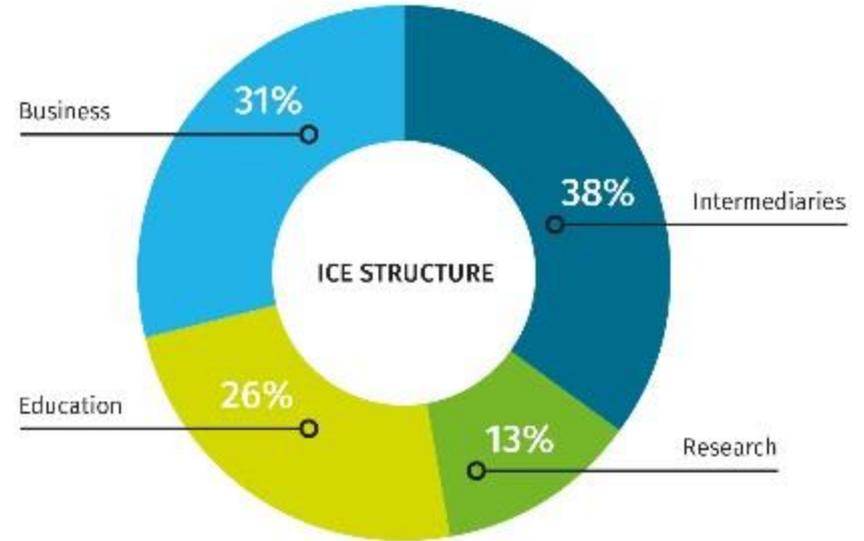
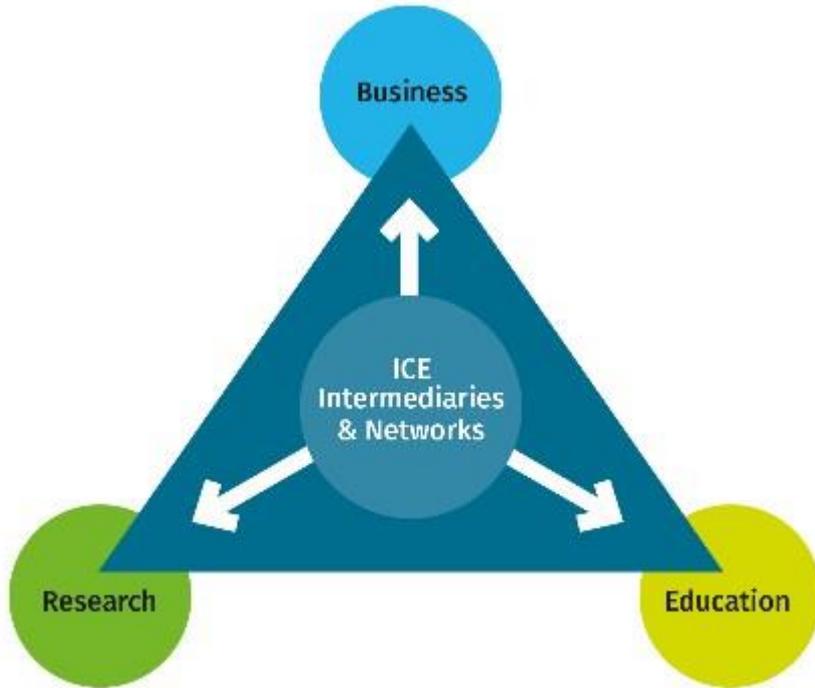


SUBJECT
TO CHANGE

Lead Partners



All Partners within the ICE Knowledge Triangle



SUBJECT
TO CHANGE

Partners
active in
startup
support



5 Co-Location Centres

Regional
Clustering

CLC
**NORTH
WEST**

CLC
NORTH

CLC
EAST

CLC
**SOUTH
WEST**

CLC
**SOUTH EAST
EUROPE &
ALPS**



CLC NORTH Helsinki, Finland

Hosted by

KAAPELI

Limited real-estate company
owned by the City of Helsinki
established in 1991

Turnover €5,2M, Balance sheet €53M
Occupancy rate above 99%

Manages 3 cultural centres &
approx. 100 000 m² of space

Financially self-sustaining
Receives no public subsidies

Extensive experience with European
Networks (ECBN, ECHN, TEH) & projects (eg.
coordinator of Creative Lenses)



Dr Kai Huotari
Managing Director



Ms. Raisa Karttunen
Producer



Mr Jaakko Hellén
Administrative Manager



Mr Raine Heikkinen
Marketing & Development
Manager



CLC EAST



CREATIVE
INDUSTRY
KOŠICE //



CLC SEA – CREATIVE CATALYST

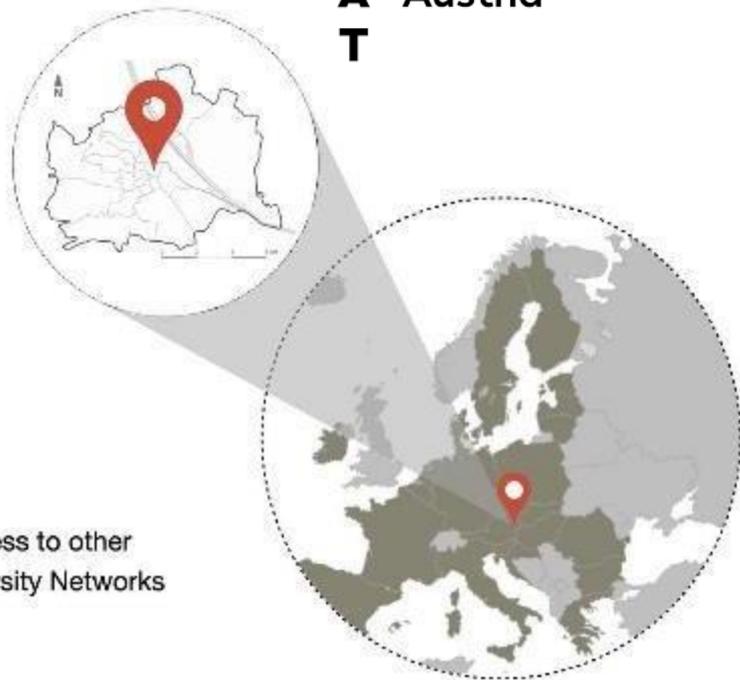
Venue: Post Sparkassa (1905)



- **Central location**, easy access for talents
- **Meetings Rooms**, Workspaces, Co-Working
- 15min to Vienna main train station, 20min to VIE

- **Added value services:** Access to other Creative Startups and University Networks
- Event space

K Kreativwirtschaft
A Austria
T



CLC SOUTH

At the heart of Barcelona's
22@Innovation District





CLC North West

Possible host-locations



✘ City of
✘ Amsterdam

OBA Next incl. co-locations



Pakhuis de Zwijger incl. co-locations



AHK Marineterrein

Felix Merites



ICE KIC VALUES

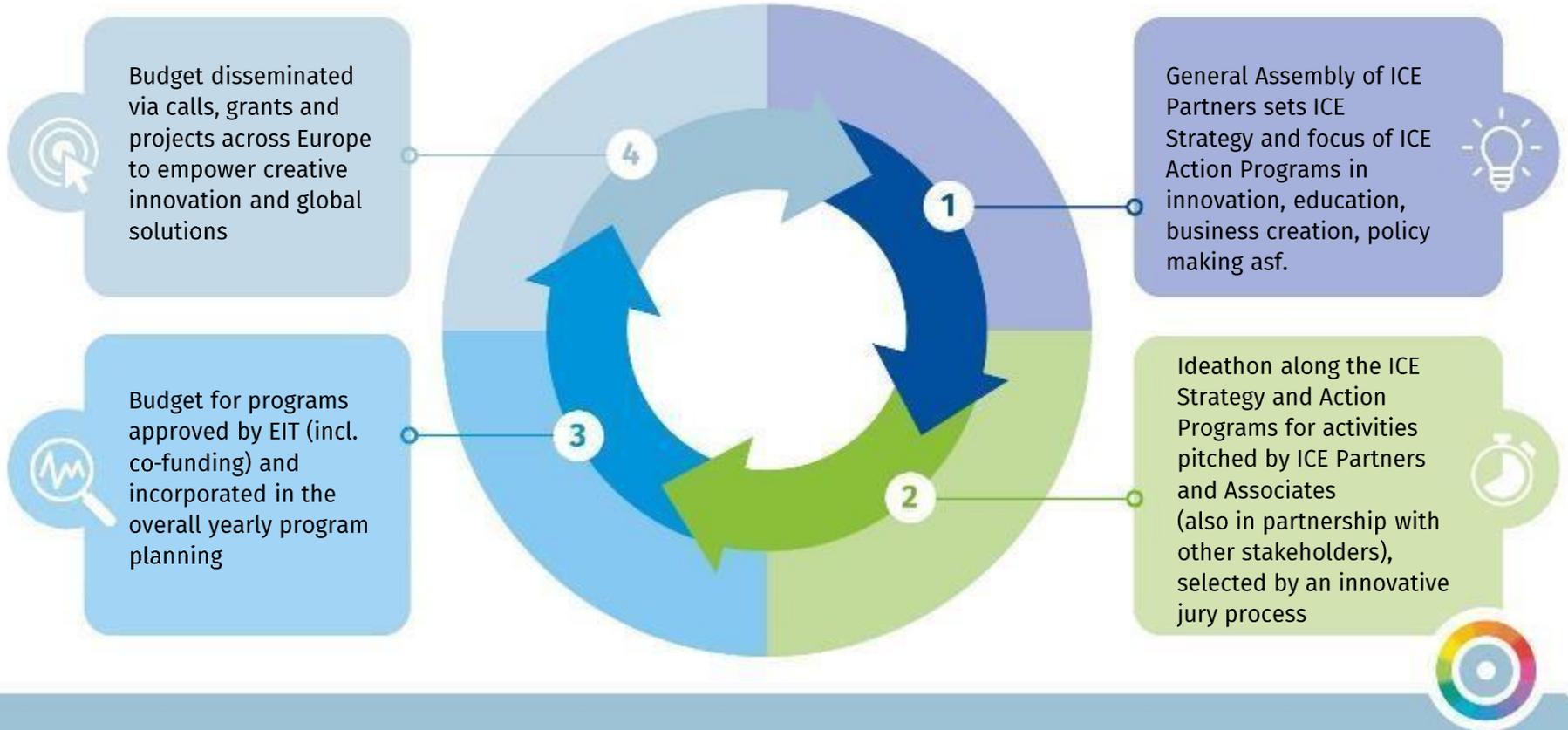


USPs and Core Values

- 1 Open KIC** The ICE KIC stands for the ecosystem of excellence and talents aiming for 240.000 members, 2% of the 12 Mio professionals working in the CCSI, as ICE Fellows & Networkers
- 2 Inclusive KIC** The ICE KIC embraces, includes and unites the diversity of Europe and cultures, organizations and humans as the basis for innovation
- 3 Business Driven KIC** The ICE KIC is created by and from the Creative Economy teaming up with leading universities, latest research and conscious customers
- 4 Transformative KIC** The ICE KIC stimulates, funds and scales innovations to accelerate the Green, Digital and Social Transformation of Europe and drive the New European Renaissance committed to the SDGs values



How does a KIC operate yearly with its 70-100 Mio € budget?



Benefits for Partners

1. Agenda setting for innovations in Europe
 2. Co-funding for innovations
 3. Strategic funding for system change innovations (50 Mio. Euro plus)
 4. Out-of-the box partners & experimental labs for innovation
 5. Access to a high level ecosystem to prototype, to test or to roll out innovations
- ...to name the obvious & more to develop over the course of 15 years...



THANK YOU



Convention de création de la Fondation MIN4CI

sous l'égide de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur

NOTA : d'un commun accord entre les Parties, la présente convention présente deux hypothèses en fonction du choix qui sera retenu par l'assemblée délibérante de la Région SUD :

- Option n°1 - être membre Fondateur de la Fondation abritée ;
- Option n°2 - être désignée « personnalité qualifiée » au sein du Conseil de gestion de la Fondation abritée ;

Entre :

UNIVERSITÉ COTE D'AZUR, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, créé par décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019, dont le siège est au Grand Château - 28 avenue Valrose - 06 100 - NICE CEDEX 1

représentée par Monsieur Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président, conformément à la délibération n°[A COMPLETER]

ET

AIX-MARSEILLE Université, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8542Z Enseignement supérieur, dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 14 janvier 2020, conformément à la délibération n°[A COMPLETER]

ET

AVIGNON UNIVERSITE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 74 rue Louis Pasteur, 84029 - AVIGNON CEDEX 1, conformément à la délibération n°[A COMPLETER]

représentée par Monsieur Philippe ELLERKAMP, en qualité de Président,

ET

LA REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR, Immatriculée au SIREN sous le numéro 231300021, dont le siège se situe à MARSEILLE (13481 Cedex 20), Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde,

représentée par son Président en exercice, Renaud MUSELIER, agissant en vertu d'une délibération n°[A COMPLETER]

et

La Fondation Partenariale Université Côte d'Azur, Fondation partenariale autorisée par arrêté du recteur de l'Académie de Nice publié au Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et recherche du 20 juillet 2017 dont le siège social est situé dans les locaux de d'Université Côte d'Azur, 28 avenue Valrose - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2 identifiée sous le numéro de SIRET 832 196 737 00015, représentée par Monsieur Éric DUMETZ, son Président

Ci-après dénommée « **la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur** » ou « **la Fondation abritante** »

Dans la présente Convention, ci-après la « **Convention** » les signataires sont dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement par « **les Parties** ».

PREAMBULE

La Fondation Partenariale Université Côte d'Azur a notamment pour objet :

- *d'accompagner Université Côte d'Azur dans la réalisation de l'ensemble de ses missions ;*
- *de promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche ;*
- *de créer les conditions d'une visibilité nationale et internationale de premier plan.*

Plus généralement, de prendre toutes décisions et d'entreprendre toutes actions ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet sous réserve des dispositions légales, des présents statuts, et dans le respect de l'intérêt de l'établissement.

La Fondation Partenariale Université Côte d'Azur est dotée de la personnalité morale à but non lucratif et bénéficie du statut de Fondation abritante. Elle a vocation à recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif se rattachant à ses missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle. Cette affectation est nommée Fondation abritée.

Le projet Innovation by Creative Economy (ICE) s'est construit en réponse à l'appel à projets Institut Européen d'Innovation et de Technologie (EIT) Industries et Secteurs Culturels et Créatifs (Culture and Creative Sectors and Industries - CCSI) du programme cadre Horizon Europe. Le projet permettra d'articuler la recherche, l'innovation et l'éducation afin de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe en

s'appuyant sur une Communauté de la Connaissance et de l'Innovation (KIC) dont la Fondation MIN4CI. (ci-après dénommé « le Projet »).

Les Fondateurs et la Région SUD ont formulé le souhait que ce Projet soit abrité par la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur pour la réalisation de l'objet de la présente convention. Dans ce cadre, les Fondateurs et la Région SUD ont ainsi décidé de créer une Fondation sous égide de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur, qui sera L'ETABLISSEMENT PORTEUR du Projet.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Création de la Fondation abritée

Conformément à la délibération de son Conseil d'administration en date du 14 décembre 2021, la Fondation partenariale s'engage à abriter une fondation dénommée « MIN4CI » dans les conditions prévues à la présente convention et à ouvrir un compte dédié au sein de sa comptabilité qui traduira les recettes et dépenses de cette Fondation abritée.

Cette Fondation abritée sera créée à compter de la signature de la présente convention.

2. Objet et moyens d'actions de la fondation abritée

La Fondation MIN4CI (ci-après également dénommée « la Fondation abritée » ou « Fondation sous égide ») a un objet d'intérêt général, à but non lucratif, conforme à l'objet de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur rappelé ci-dessus.

La Fondation abritée a pour mission de préparer, de faciliter et de participer à la soumission de la candidature commune des Fondateurs, à laquelle s'associe la Région SUD, au Projet ainsi que son pilotage. Dans ce but, la Fondation abritante, en sa qualité d'ETABLISSEMENT PORTEUR, devra être sollicitée préalablement pour la signature de tout document devant engager la fondation abritée.

Ces documents sont notamment :

- en phase de dépôt, la Déclaration sur l'honneur (Doh) essentielle pour la candidature à un projet européen ;
- en phase de contractualisation, et uniquement si nécessaire, la signature de l'ensemble des documents permettant de valider la participation de la Fondation MIN4CI au Projet. Ces documents peuvent comprendre, mais ne se limitent pas au « Grant Agreement », au « Règlement intérieur de l'EIT CCSI », à l'« Accord de Consortium » et au « plan de financement annuel ou pluriannuel ».

Les moyens d'action de la Fondation abritée s'inscrivent dans ceux de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur, tels qu'ils résultent de l'Article 3 de ses statuts, joints en *Annexe 1*.

Les Parties conviennent expressément que les actions et projets financés par la Fondation abritée doivent être réalisés au seul périmètre du Projet exposé en Préambule et à l'article premier.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour aboutir, au plus tard le 1^{er} octobre 2022, à la création d'une Fondation partenariale dénommée MIN4CI qui deviendra l'entité porteuse du Projet initié

par la présente Fondation abritée. Toutefois cette date peut être modifiée dans les conditions fixées dans les articles 7 et 8.1 de la présente convention.

3. Gouvernance de la Fondation abritée

3.1. Rôle de la Fondation abritante

Dans le cadre de sa fonction de Fondation abritante stipulée dans ses statuts, la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur s'engage à :

- Assurer la responsabilité générale de la gestion du patrimoine de la Fondation abritée et de ses engagements contractuels ;
- Sous réserve d'une délibération en ce sens du Conseil de gestion de la Fondation abritée, soumettre et signer l'ensemble des documents tels que listés l'article 2 ;
- Sur proposition du Conseil de gestion de la Fondation abritée, gérer son patrimoine de manière individualisée, en :
 - o ouvrant un compte auprès de la banque de son choix (cf. infra § 6.2.) ;
 - o ouvrant en ses livres un compte qui traduit les recettes et les dépenses relatives à la Fondation abritée, intitulé MIN4CI sous égide de la « Fondation Partenariale Université Côte d'Azur », et en assurant son fonctionnement sous sa seule responsabilité ;
 - o faisant établir, chaque année, sous sa responsabilité, le bilan et le compte de résultat analytique de la Fondation abritée, retraçant l'ensemble des produits et des charges (bilan et comptes de résultat) et les soumettre au contrôle de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur et/ou de son ou ses commissaires aux comptes dans les conditions de l'article 5 infra ;
- Veiller à la conformité des décisions du Conseil de gestion avec les statuts de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur ;

En application de l'article 8 des statuts de la Fondation abritante, le trésorier de la Fondation abritante acquitte, le cas échéant, les dépenses et encaisse les recettes de la Fondation abritée.

Suivant les modalités définies dans ses statuts, la Fondation abritante assure toute représentation en justice rendue nécessaire par les activités de la Fondation abritée.

3.2. Conseil de gestion de la fondation abritée

3.2.1. Composition du Conseil de gestion

3.2.1.1. Désignation des membres du Conseil de gestion

La Fondation abritée est administrée par un Conseil de gestion composé de la manière suivante :

Si Option n°1 retenue par la Région SUD :

- Le collège des fondateurs : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par Fondateur, soit 8 représentants titulaires des Fondateurs ;

- Le collège des personnalités qualifiées : au nombre de 4 membres où chaque Fondateur désigne, individuellement, une personnalité qualifiée.

Si Option n°2 retenue par la Région SUD :

- Le collège des fondateurs : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par Fondateur, soit 6 représentants titulaires des Fondateurs ;
- Le collège des personnalités qualifiées : au nombre de 3 membres dont une personne est désignée par le Conseil de gestion de la Fondation abritée à l'unanimité et deux personnes sont désignées directement par la Région SUD.

Dans tous les cas, les représentants au sein des collèges sont désignés par leur représentant légal respectif.

Un représentant de la Fondation abritante, en la personne du Président d'Université Côte d'Azur ou son représentant, sera invité à chaque Conseil de gestion en qualité d'observateur. Nonobstant, il est indiqué que le représentant de la Fondation abritante dispose d'un droit de veto sur toutes les décisions prises par le Conseil de gestion, qu'il exerce dans les situations suivantes :

- quand une non-conformité aux statuts de la Fondation abritante ou avec la présente convention de la Fondation abritée peut être constatée ;
- quand un non-respect de la déontologie ou de la réglementation juridique, fiscale ou sociale, ou risques corrélatifs peut être constaté.

3.2.1.2. Durée des mandats des membres du Conseil de gestion

Les membres du Conseil de gestion de la Fondation abritée, représentant les Fondateurs et Personnalités qualifiées, sont désignés pour une durée identique à la durée d'existence de la Fondation abritée prévue à l'article 8.1.

Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions que pour leurs désignations.

Le représentant de la Fondation abritante est désigné pour la durée d'existence de la Fondation abritée.

3.2.1.3. Remplacement des membres du Conseil de gestion

En cas de cessation de fonction d'un membre du Conseil de gestion, par décès, par démission, par révocation à l'initiative de la personne qui l'a désigné ou par perte des qualités au titre desquelles il a été nommé, il est procédé à son remplacement dans les conditions ayant procédé à sa nomination. La durée des fonctions du nouveau membre prend fin à la date où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

3.2.1.4. Gratuité de la fonction

Toutes les fonctions de membre du Conseil de gestion sont gratuites.

3.2.1.5. Présidence du Conseil de gestion

Le président du Conseil de gestion est élu parmi les représentants des fondateurs.

Nonobstant, il est convenu entre les Parties que la ou le Président(e) de la Fondation abritée sera désigné(e), pour la première année d'existence de la Fondation abritée, parmi les représentants d'Université Côte d'Azur au Conseil de gestion.

3.2.2. Réunions

3.2.2.1. Fréquence des réunions

Le Conseil de gestion se réunit, par tout moyen, au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Le président convoque par écrit (lettre, courrier électronique avec accusé de réception ou télécopie) le Conseil de gestion au moins huit jours à l'avance. La convocation comporte notamment l'ordre du jour de la réunion établi par le président en accord avec le représentant de la Fondation abritante. Lorsque le Conseil de gestion se réunit à l'initiative d'une partie de ses membres, l'ordre du jour comprend les questions inscrites par ceux-ci.

3.2.2.2. Participations aux réunions

Les membres du Conseil de gestion sont tenus d'assister à ses séances.

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par son suppléant et, à défaut, par un autre membre du Conseil de gestion de son choix ; chaque membre du Conseil ne pouvant détenir plus d'un pouvoir à ce titre. En cas d'absence à trois séances consécutives du Conseil de gestion sans motif reconnu comme valable par ce dernier, un membre pourra être déclaré démissionnaire d'office par le Conseil de gestion.

3.2.2.3. Quorum

Pour que les délibérations du Conseil de gestion soient valables, il est nécessaire que la moitié au moins de ses membres en exercice soit présente ou représentée et qu'il comporte la présence effective du représentant de la Fondation abritante, qui peut exceptionnellement se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration de la Fondation abritante.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, dans un délai d'au moins huit jours francs. Le Conseil peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

3.2.2.4. Majorité simple et majorité qualifiée des deux tiers

Les décisions du Conseil de gestion sont prises par consensus de l'ensemble des membres présents ou représentés. En l'absence de consensus la décision est approuvée à la majorité des suffrages exprimés par les membres en exercice présents ou représentés à l'exception de l'acte de candidature (article 2), de la création d'un compte bancaire (article 3) et de tout acte entraînant des obligations pour les membres fondateurs au-delà d'une durée d'un an à compter de la création de la Fondation abritée, où la majorité des deux tiers est requise. En cas de partage égal des voix, la voix du président du Conseil de gestion est prépondérante.

3.2.2.5. Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil de gestion ; ce procès-verbal est validé par le représentant de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur, signé par le président de la Fondation

abritée et approuvé par le Conseil de gestion au cours de sa réunion suivante. Il est conservé au siège de la Fondation abritante.

3.2.2.6. Siège

La Fondation abritée est domiciliée au siège social de la Fondation abritante sis 28 avenue de Valrose 06113 NICE. Son Conseil peut se réunir en tout lieu qu'il aura choisi ou par Visioconférence.

3.2.3. Attributions du Conseil de gestion

3.2.3.1. Attributions

- il définit les orientations stratégiques à mettre en œuvre et l'utilisation des ressources (organisationnelles, techniques, humaines, financières...) qui permettent d'atteindre les objectifs du Projet. Dans ce cadre, il définit les grandes lignes d'action et la stratégie de la Fondation abritée, valide la politique de communication de cette dernière dans le cadre de l'objet, des moyens d'actions et du budget de la Fondation abritée.
- il arrête le programme d'activités prévisionnelles de la Fondation abritée ;
- il approuve la candidature au Projet ;
- il adopte, le cas échéant, le Règlement Intérieur ;
- il approuve le procès-verbal de ses réunions.

3.2.3.2. Missions budgétaires

Sous réserve de la délibération prévue à l'article 3.1, le Conseil de gestion propose, discute et approuve, s'il y a lieu, sur proposition de son Président, avant mi-novembre de chaque année, le projet de budget de l'exercice à venir. Ce projet est ensuite soumis à l'accord du Conseil d'administration de la Fondation abritante.

Le projet de budget devra respecter les points suivants :

- ✓ L'action ou les moyens envisagés :
 - Seront en conformité avec les Statuts de la Fondation abritante et avec la présente convention de la Fondation abritée,
 - Ne feront courir aucun risque fiscal ou juridique à la Fondation abritante.
- ✓ Le budget proposé reposera sur des hypothèses réalistes et ne faisant ressortir aucun déficit prévisionnel excédant les ressources disponibles reportées à nouveau par la Fondation abritée.

Le Conseil de gestion approuve les comptes de l'exercice clos avant transmission au Conseil d'administration de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur.

3.3. Comité de Pilotage de la Fondation abritée

Un Comité de Pilotage peut être constitué sur décision du Conseil de gestion.

Le Comité de Pilotage étudie les évolutions à venir du Projet ainsi que les grands enjeux liés à l'objet de la Fondation abritée. Le Comité de Pilotage a notamment pour mission de permettre la création de la Fondation partenariale prévue à l'article 2. La composition du Comité de Pilotage ainsi que les modalités de réunions et de délibérations de ce Comité sont fixées par le règlement intérieur de la Fondation abritée.

4. Personnel

La Fondation abritée ne peut se doter de structure salariée. La Fondation abritante est seule habilitée à gérer les ressources humaines salariées de la Fondation abritée et à décider en fonction de son activité et de celle de la Fondation abritée, de la politique d'emploi dans le respect des lois et conventions.

Toute mise à disposition de personnel au profit de la Fondation abritée devra respecter la réglementation en vigueur.

5. Dispositions financières

Ces articles s'appliquent sous réserve d'une délibération du Conseil de gestion en ce sens conformément à l'article 3.1 des présents Statuts et des dispositions du Règlement intérieur de la Fondation abritante.

5.1. Ressources

A compter de la création d'une ligne budgétaire ou d'un compte bancaire par la Fondation partenariale, les ressources annuelles de la Fondation abritée pourront se composer de :

- des subventions découlant du plan annuel de l'EIT
- des subventions de l'Europe, de l'État, des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;
- des dons, donations, mécénats de toute personne physique ou morale, legs et assurances-vie qui lui seraient consentis par toute personne physique ou morale et des produits de l'appel à générosité publique ;
- et de toutes autres ressources non interdites par la loi ou les règlements, à l'exclusion de recettes commerciales.

5.2. Compte bancaire

La Fondation Partenariale Université Côte d'Azur ouvrira dans la banque de son choix un compte courant bancaire dédié à la Fondation abritée, qui sera géré directement par la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur, avec délégation de gestion et/ou de règlement au profit du Conseil de gestion ou d'un de ses membres (validé par le Conseil de Gestion).

Les chèques et virements bancaires, postaux ou autres destinés à la Fondation abritée seront libellés à l'ordre de la « Fondation MIN4CI sous égide de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur », et endossés par compte bancaire dédié.

5.3. Contrôle de la comptabilité

Le contrôle de la comptabilité de la Fondation abritée sera assuré par l'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes de la Fondation abritante dans les conditions prévues à l'article 5-II de la loi du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat.

Le rapport du Commissaire aux comptes est préalablement porté à la connaissance du Conseil de gestion de la Fondation abritée s'il inclut des réserves ou des observations concernant la Fondation abritée.

6. Communication de la Fondation abritée

Les Fondateurs et les Membres du Conseil de gestion s'engagent à respecter les règles établies par la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur et qui lui auront été préalablement transmises, pour la communication qu'ils mettent en œuvre sur la Fondation abritée et ses actions.

La Fondation abritée devra utiliser une dénomination propre, à savoir : « Fondation MIN4CI ».

Tous les documents destinés à une diffusion publique et mentionnant la « Fondation Partenariale Université Côte d'Azur » devront être validés par la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur.

7. Modification

La convention peut être modifiée par accord unanime des Parties signataires formalisé dans la signature d'un avenant.

A ce titre, les Fondateurs peuvent donner tous pouvoirs au Conseil de gestion pour négocier avec la Fondation abritante toute modification ou évolution de la Convention jugée éventuellement nécessaire.

8. Durée, résiliation et clôture

8.1. Durée

La présente convention est conclue, à compter de sa signature par les Parties, jusqu'au 30 septembre 2022. Si, à cette échéance, la Fondation partenariale MIN4CI n'est pas encore créée, les Parties pourront renouveler la présente convention, une seule fois et pour une durée de six mois, sous réserve d'une délibération unanime du Conseil de gestion.

La présente convention prend fin automatiquement au lendemain de la publication de l'arrêté portant création de la Fondation partenariale MIN4CI au Journal officiel par la Direction de l'Information, Légale et Administrative.

8.2. Résiliation de la Convention

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la notification que lui ferait l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts de la Partie défaillante et ce sans préjudice des dommages - intérêts que la Partie lésée serait en droit de réclamer. La résiliation sera effective quatre mois après la réception de la dénonciation.

Ainsi et par exemple, si le Conseil de gestion ne remplissait pas les obligations fixées contractuellement le Conseil d'administration de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur pourrait procéder, après consultation du Conseil de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure préalable, à la résiliation de la convention entraînant la clôture de la Fondation abritée.

Dans le cas où les Fondateurs ou la Fondation abritante dénoncent la convention, la résiliation est prononcée de fait et la Fondation clôturée dans les conditions prévues à l'*Article 8.3*.

8.3. Clôture de la Fondation Abrisée

En fin de Convention, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'administration de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur procéderait, après consultation le cas échéant du Conseil de gestion, à la clôture de la Fondation abritée et à l'affectation de son actif net dans le respect de ses statuts.

9. Divers

9.1. Tolérance

Le fait pour l'une des Parties, à un moment quelconque, de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie d'une quelconque disposition de la convention ne constituera pas une renonciation à se prévaloir de cette disposition et n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à tout moment par la suite.

La renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de la violation d'une disposition de la convention ne vaudra pas renonciation aux droits de cette Partie dans le cadre d'une violation ultérieure de la même disposition ou d'une autre disposition.

9.2. Droit applicable et attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de NICE.

Fait à Nice, le

Annexe 1 - Statuts de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur

Annexe 2 - Appel à candidature EIT